QUE le plan de développement 2006-2009 de l'Agence de l'efficacité énergétique, exercice 2006-2007, annexé à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif, André Dicaire

46747

Gouvernement du Québec

Décret 702-2006, 1er août 2006

CONCERNANT les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie afin de mieux répondre à la situation des ménages à faible revenu

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 52.1 de la Loi sur la Régie de l'énergie (L.R.Q., c. R-6.01), dans tout tarif que la Régie de l'énergie fixe ou modifie, applicable par le distributeur d'électricité à un consommateur ou une catégorie de consommateurs, la Régie tient compte des préoccupations économiques, sociales et environnementales que peut lui indiquer le gouvernement par décret;

ATTENDU QUE, dans la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 «L'énergie pour construire le Québec de demain», rendue publique le 4 mai 2006, le gouvernement a énoncé des priorités d'action afin de mieux répondre à la situation des ménages à faible revenu;

ATTENDU QU'il y a lieu d'indiquer à la Régie de l'énergie des préoccupations économiques, sociales et environnementales afin de mieux répondre à la situation des ménages à faible revenu;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles et de la Faune:

QUE soit indiquée à la Régie de l'énergie la préoccupation économique et sociale suivante afin de mieux répondre à la situation des ménages à faible revenu:

— La Régie de l'énergie doit tenir compte, dans la fixation des tarifs et conditions, de la préoccupation économique et sociale du gouvernement, énoncée dans la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 «L'énergie pour construire le Québec de demain», qui est de

porter une attention à la situation des ménages à faible revenu qui éprouvent des difficultés à supporter les coûts de l'énergie.

Le greffier du Conseil exécutif, ANDRÉ DICAIRE

46748

Gouvernement du Québec

Décret 703-2006, 1er août 2006

CONCERNANT le financement de l'entente spécifique de régionalisation sur la consolidation du partenariat en prévention de l'abandon scolaire au Saguenay—Lac-Saint-Jean

ATTENDU QUE le financement gouvernemental de l'entente spécifique de régionalisation sur la consolidation du partenariat en prévention de l'abandon scolaire au Saguenay–Lac-Saint-Jean a été autorisé par le décret n° 921-2005 du 12 octobre 2005;

ATTENDU QUE l'entente vise à poursuivre le partenariat entre le gouvernement et le milieu de vie avancé par les ententes précédentes;

ATTENDU QUE les indicateurs tendent à démontrer que les efforts concertés des dernières années ont contribué à la création, au profit des jeunes de cette région, d'un environnement favorable à la persévérance et à l'obtention d'un diplôme, mais que de nouveaux défis restent à relever;

ATTENDU QUE l'entente spécifique signée permet l'ouverture à d'autres partenaires désireux de s'y associer;

ATTENDU QUE la mission de la ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine vise notamment à favoriser le mieux-être et l'épanouissement des familles et le développement des enfants;

ATTENDU QUE la ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine accomplit une mission éducative par les services de garde qui sont tenus de se doter d'un programme éducatif favorisant le développement global de l'enfant;

ATTENDU QUE la persévérance et la réussite scolaires reposent en partie sur l'encadrement des parents qui sont cependant souvent aux prises avec la difficulté de concilier leurs responsabilités professionnelles et familiales: